

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date d'affichage :  
03 11 2025

L'an deux mille vingt-Cinq, le 03 novembre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de CHAMPDIVERS, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER.

Date de convocation :  
27 10 2025

Nombre de  
délégués :

En Exercice : 12  
Présents : 10  
Votants : 10  
Excusés : 02

**PRESENTS :** M Etienne CORDIER, M BAUD Jean Baptiste, M DAVID Franck, M MEUGIN Olivier, M BARBERET Emmanuel, M DECOTE Yves, M GOUNAND Alain, M VUILLET Christian, M PICHON Jean Claude, M THIEBAUT Pierre

**EXCUSEES :** Mme GAY Florence, Mme CALINON Séverine

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M VUILLET Christian

### **D 34 25 – REALISATION DES TRAVAUX « CONTENTIEUX RENAUDIN A MONTHOLIER »**

Dans le cadre du jugement du tribunal administratif du 7 janvier 2025, le SMDL a été condamné à procéder aux travaux visant à augmenter la capacité hydraulique de l'ouvrage situé sous la voie communale (rue du Pichet) sur la commune de Montholier. Le plaignant, M. Renaudin habitant en aval immédiat de la route et de la buse, ayant été affecté par de nombreuses inondations depuis 2015.



Le juge a considéré que la buse située sous la voie communale relevait de la compétence GEMAPI, ce que le SMDL conteste en appel du jugement (Cour d'appel du tribunal administratif de Nancy).

Suite au rejet par la cour administrative d'appel de Nancy d'ordonner le sursis à exécution du jugement (ordonnance du 4 juillet 2025), le SMDL a engagé les démarches administratives et techniques visant au remplacement de l'ouvrage conformément aux prescriptions techniques du rapport d'expertise de 2018 ayant servi à la base du jugement. Ce dernier proposait « d'augmenter les capacités hydrauliques de l'ouvrage O1, en démolissant le passage busé actuel sous le chemin du Pichet et en créant un nouveau passage d'un diamètre intérieur de nature à assurer le libre écoulement des eaux en toutes circonstances ». Les calculs présentés par l'expert proposaient alors de passer à une buse de diamètre 1200mm.

Après examen du site et notamment les levés topographiques réalisés par le SMDL, il apparaît que l'installation d'une buse cylindrique de diamètre 1200mm conduirait à une surélévation de la route au droit de l'ouvrage afin de respecter le fil d'eau actuel. Cette surélévation serait de nature à surexposer la propriété de M. Renaudin aux inondations pour des épisodes pluvieux intenses. En effet les eaux de débordements par la mise en charge de l'ouvrage, tout comme les eaux de ruissellements seraient dirigées prioritairement vers l'entrée de la propriété située en point bas.

Ainsi, le remplacement de l'ouvrage sera réalisé par la pose de buses carrées de dimensions 1,50 x 1m sur une longueur de 7m, correspondant à une augmentation de la section mouillée en plein bord de 33 %, vis-à-vis des préconisations de l'expert d'un passage à une buse de 1200 mm. Les premiers devis sollicités auprès des entreprises nécessiteront la mobilisation d'environ 35 000 € HT sur le budget du SMDL (pour mémoire l'expert évaluait le cout du remplacement de l'ouvrage à 8 700 € HT). La durée prévisionnelle des travaux est de 7 jours (dont reprise des enrobés) et imposera la fermeture totale de la rue du Pichet à la circulation publique.

De plus, ces travaux étant situés dans l'emprise du domaine public routier communal, et la buse en constituant un accessoire, il nous appartient de recueillir l'autorisation de la commune préalablement à la réalisation des travaux. Une convention d'occupation du domaine public a ainsi été établie et devra être soumise à l'approbation des organes délibérant du SMDL et de la commune de Montholier. Cette convention prévoit notamment la réalisation des travaux avant le 31 mars 2026, la rétrocession à la commune des aménagements réalisés et le remboursement de l'ensemble des dépenses en cas de jugement de la cour administrative d'appel de Nancy exonérant la responsabilité du SMDL dans l'affaire.

Enfin, ces travaux devront être précédés par le dépôt d'un dossier loi sur l'eau. Le dossier correspondant sera déposé dès que la convention d'autorisation du domaine public aura été conclue.

Le projet de convention portant autorisation d'occupation du domaine public communal est joint en annexe.

**Après examen du contenu technique administratif et financier du dossier et plus particulièrement du projet de convention, le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de remplacement de la buse située rue du Pichet dans le cadre du jugement du tribunal administratif de Besançon en date du 7 janvier 2025 conformément au projet présenté dans la convention jointe en annexe pour un budget prévisionnel de 35 000 € HT ;
- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public communal de Montholier annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la signature, par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue, de la convention d'occupation du domaine public communal de Montholier annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

A CHAMPDIVERS, le 03 NOVEMBRE 2025,

Le Président,



M Etienne CORDIER

**RENDU EXECUTOIRE  
POUR EXTRAIT CONFORME**